Annexe au bulletin d'adhésion
au contrat collectif d'assurance sur la vie multisupport Afer
*en application de la réglementation relative à l'Echange Automatique d'Informations (EAI)**

A compter du 1er janvier 2016, le GIE Afer est tenu de s'enquérir des informations suivantes en application de la réglementation relative à l'Echange Automatique d'Informations (EAI)* :

Nom

Prénom

Etes-vous résident à des fins fiscales ou soumis à des obligations fiscales auprès d'autres pays ?

☐ OUI ☐ NON

Si OUI, merci de nous indiquer ci-après les pays/juridictions concerné(e)s et pour chacun(e) votre Numéro d'Identification Fiscale correspondant :

Pays/juridictions	Numéro d'Identification Fiscale

J'ai connaissance que, en cas de refus de répondre ou de déclaration incohérente au regard des informations à la disposition du GIE Afer, celui-ci est légalement tenu, dans certains cas prévus dans les conventions conclues par la France, de faire une déclaration à l'administration fiscale française qui en informera les administrations fiscales des pays concernés. A ce titre, je dois notifier au GIE Afer par écrit tout changement éventuel concernant ma situation de résidence fiscale précédemment déclarée.

*** Echange Automatiques d'Informations (EAI) :**

En application des conventions conclues par la France permettant un échange automatique d'informations à des fins fiscales, les entreprises d'assurances doivent collecter les informations relatives aux titulaires de contrats d'assurance vie et autres personnes visées par ces dispositions. Ces informations visent la ou les résidence(s) fiscale(s) et le ou les éventuel(s) Numéros d'Identification Fiscale correspondant(s). Les entreprises d'assurance sont tenues de déterminer les contrats et titulaires soumis à déclaration au titre de ces engagements internationaux. L'adhérent qui est résident fiscal ou soumis à des obligations fiscales envers un autre pays que la France est en conséquence tenu de l'indiquer au GIE Afer.

Les informations et données personnelles que l'adhérent communique font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au GIE Afer, à l'AFER et aux organismes dont l'intervention est nécessaire pour l'enregistrement et la gestion de son adhésion, à son intermédiaire d'assurance qui est en charge de son suivi, et le cas échéant aux autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur, notamment relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Le GIE Afer s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de l'adhérent, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Conformément aux articles 38, 39 et 40 de la Loi Informatique et Libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès, d'opposition pour des motifs légitimes et de rectification auprès du Service Satisfaction Adhérents du GIE Afer - 36, rue de Châteaudun - 75441 Paris Cedex 09.

Cachet du correspondant

Fait à _____ le ..... /..... / .....

Signature de l'adhérent(e)

Document contractuel achevé de rédiger le 15 décembre 2015 par le GIE Afer (Groupement d'Intérêt Economique régi par les articles L.251-23 du Code du Commerce – 325 590 925 R.C.S. Paris constitué entre l'Association AFER et les sociétés d'assurances Aviva Vie et Aviva Epargne Retraite).
36 rue de Châteaudun 75441 Paris Cedex 09 – Tel : 01 40 82 24 24 – Fax : 01 42 85 09 18 – www.afer.asso.fr